

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2015

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 179

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

**ARTICLE 40**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le contrat indique également le ratio de personnel par rapport au nombre de personnes hébergées, ce nombre ne peut pas être inférieur à un chiffre minimum déterminé par décret en fonction du type d'établissement concerné. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le manque de personnel dans les établissements pour personnes âgées génère des désagréments importants (attente trop longue pour pouvoir prendre un bain ou aller aux toilettes, sous-effectifs notoires le weekend, perte de qualité, soins à la chaîne déshumanisant la relation soignants-soignés, activités culturelles de stimulation réduites au maximum...) Dans certains cas, les situations confinent parfois à de la maltraitance. Cela engendre des souffrances pour les personnes âgées et pour le personnel de l'établissement.

Le plan solidarité grand âge fixait un taux d'encadrement à 0,65 (contre 0.56 actuellement selon la FNAPAEF) et 1 pour 1 pour les personnes très dépendantes.

Ces ratios sont d'ailleurs largement atteints dans certains pays frontaliers du notre.

Les auteurs de cet amendement souhaitent qu'un ratio minimal soit imposé et qu'il soit plus important que la moyenne actuelle.